



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### 1. Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI

Le Maire informe ses collègues que depuis 1994, les communes d'Oletta, d'Olmèta di Tuda, de Poghju d'Oletta et de Vallecalle ont mis en place, sous la forme d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), un établissement pédagogique dont le siège social est situé à Oletta.

La commune d'Oletta, commune d'accueil, assure la couverture annuelle de toutes les charges liées au fonctionnement de l'établissement scolaire et des différents services rattachés: cantine, transport scolaire, régie cantine et P@m à charge pour elle de les répartir ensuite entre les quatre communes membres du RPI.

La convention en cours n'ayant jamais été actualisée depuis sa mise en place, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de répartition des charges liées au fonctionnement de l'établissement entre les différentes communes membres du RPI.

Le Maire donne ensuite lecture à ses collègues du projet de convention proposé par la commune d'Oletta et pour lequel notre Conseil Municipal doit délibérer.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI proposé par la commune d'Oletta et dont une copie est jointe aux présentes,

VU les explications du Maire,

VALIDE ledit projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et plus généralement à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en place.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **2. Convention de répartition du coût des activités périscolaires et des rythmes scolaires avec les communes membres du RPI**

Le Maire informe ses collègues que la commune d'Oletta assure, pour les besoins du RPI, la mise en place et le fonctionnement des activités périscolaires et rythmes scolaires et que pour ce faire, elle a conclu une convention d'objectifs avec l'association A LEIA, autorisée par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 octobre 2015 (délibération N° 34-2015).

La commune d'Oletta, commune d'accueil, assure la couverture annuelle du coût lié à cette convention avec l'association A LEIA à charge pour elle de le répartir ensuite entre les quatre communes membres du RPI.

Afin de mettre en place cette répartition, la commune d'Oletta vient de nous adresser un projet de convention pour lequel notre Conseil Municipal doit délibérer.

Le Maire donne ensuite lecture à ses collègues du projet de convention proposé par la commune d'Oletta.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de répartition du coût de l'intervenant A LEIA pour les activités périscolaires et rythmes scolaires du RPI proposé par la commune d'Oletta et dont une copie est jointe aux présentes,

VU les explications du Maire,

VALIDE ledit projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et plus généralement à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en place.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux